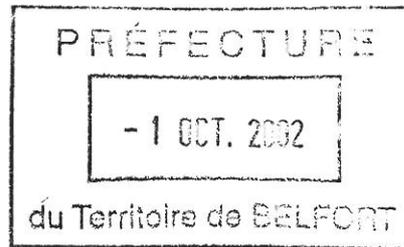


**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.16

Assurance TRC



Réunion du Comité Syndical

Du mercredi 18 septembre 2002

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Le Tribunal de Commerce de Nanterre, par jugement du 23 juillet 2002, a ouvert une procédure de redressement judiciaire pour l'entreprise CT Environnement, titulaire du marché n°3 « turboalternateur ». Cette décision est intervenue au moment où l'entreprise s'apprêtait à engager ses essais. Aussi, sans préjuger du dénouement final, il est probable que le turboalternateur ne soit pas mis en service avant la fin de l'année civile, repoussant d'autant la réception des travaux.

Pour couvrir les risques de sinistres pendant la période des travaux, le S.E.R.T.R.I.D. a souscrit une police « Tous risques chantier » qu'il a fait proroger à deux reprises : pour une première période contractuelle de 6 mois du 1^{er} janvier au 30 juin 2002 puis, pour une seconde période de 3 mois qui court jusqu'au 30 septembre 2002.

Parallèlement une consultation a été engagée pour assurer le S.E.R.T.R.I.D. au delà de la phase des travaux, notamment pour l'exploitation courante de l'Ecopole pour couvrir les risques suivants :

- ✓ Lot 1 – Dommages aux biens et risques annexes,
- ✓ Lot 2 – Responsabilité civile et risques annexes,
- ✓ Lot 3 – Responsabilité atteinte à l'environnement,
- ✓ Lot 4 – Bris de machines et risques annexes,
- ✓ Lot 5 – Protection juridique des agents et des élus.

Les lots n°1 et n°4 se sont avérés infructueux et le comité syndical a décidé d'engager une procédure négociée.

Notre conseil, le cabinet Protectas négocie avec le cabinet Druet (Mutuelles du Mans) les clauses finales du marché relatif au lot n°4 et, par ailleurs, quatre compagnies ont été sollicitées pour remettre des offres pour le lot n°1, au plus tard le 27 septembre.

Dans l'hypothèse où le lot n°1 ne pourrait pas être attribué, le S.E.R.T.R.I.D. n'aurait pas d'autre solution que de négocier la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2002 de la police « Tous risques chantier ».

Il est donc proposé au Comité Syndical de :

- ✓ **DONNER DELEGATION** à Monsieur le Président afin qu'il négocie au mieux des intérêts du S.E.R.T.R.I.D. l'attribution des lots n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » et n°4 « Bris de machines et risques annexes »,

Et, dans l'hypothèse où la négociation s'avèrerait infructueuse de :

- ✓ **DONNER DELEGATION** à Monsieur le Président afin qu'il négocie au mieux des intérêts du S.E.R.T.R.I.D. la prorogation jusqu'au 31 décembre 2002 de la police « Tous risques chantier »,

Et, après avoir recueilli l'avis de la commission d'appel d'offres qui se réunira le 30 septembre, le cas échéant,

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir pour mettre en œuvre l'une ou l'autre de ces solutions.

* * * * *

Après avoir entendu les explications de M. le Président le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- ✓ **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président afin qu'il négocie au mieux des intérêts du S.E.R.T.R.I.D. l'attribution des lots n°1 « Dommages aux biens et risques annexes » et n°4 « Bris de machines et risques annexes »,

Et, dans l'hypothèse où la négociation s'avèrerait infructueuse :

- ✓ **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président afin qu'il négocie au mieux des intérêts du S.E.R.T.R.I.D. la prorogation jusqu'au 31 décembre 2002 de la police « Tous risques chantier »,

Et, après avoir recueilli l'avis de la commission d'appel d'offres qui se réunira le 30 septembre, le cas échéant,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces à intervenir pour mettre en œuvre l'une ou l'autre de ces solutions.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 25 septembre 2002, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEANT

